

Appel à candidatures

Prairies de fauche ENS « Colline de Mirabel » Terrain à Riom

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a en charge la gestion de l'**Espace Naturel Sensible** (ENS) de la Colline de Mirabel, depuis 2006. A ce titre, elle préserve cet espace **grâce à l'acquisition de certains terrains et, en fonction des besoins, par la mise en place de travaux adaptés** (débroussaillage, réfection de chemins, pose de barrières...). Des études naturalistes et des actions de communication (panneaux, animations, plaquette) sont également organisées.

Le CEN Auvergne (Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne) s'est mobilisé depuis 1995 par le biais d'études qui ont conduit à mettre en place des périmètres de protection (Natura 2000, ENS). Il a également initié les premières actions (acquisitions foncières, mise en place du sentier des orchidées, chantiers bénévoles). Aujourd'hui, il anime également le **dispositif Natura 2000** qui permet d'apporter des financements complémentaires (aide à l'agriculture, études, suivi de la fréquentation, veille aux aménagements, animation foncière), notamment sur des zones qui ne sont pas en ENS (plateau de Champ Griaud à Châteaugay).

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) est propriétaire d'une grande parcelle sur la commune de Riom. Elle souhaite confier à un exploitant agricole la fauche d'une partie de ce terrain.

L'exploitant agricole, choisi à la suite de l'appel à candidature, se verra confier le terrain via une convention.

Tout aménagement ou intervention souhaité par le bénéficiaire (clôture, abattage d'arbre etc.) sera soumis à autorisation de la collectivité.

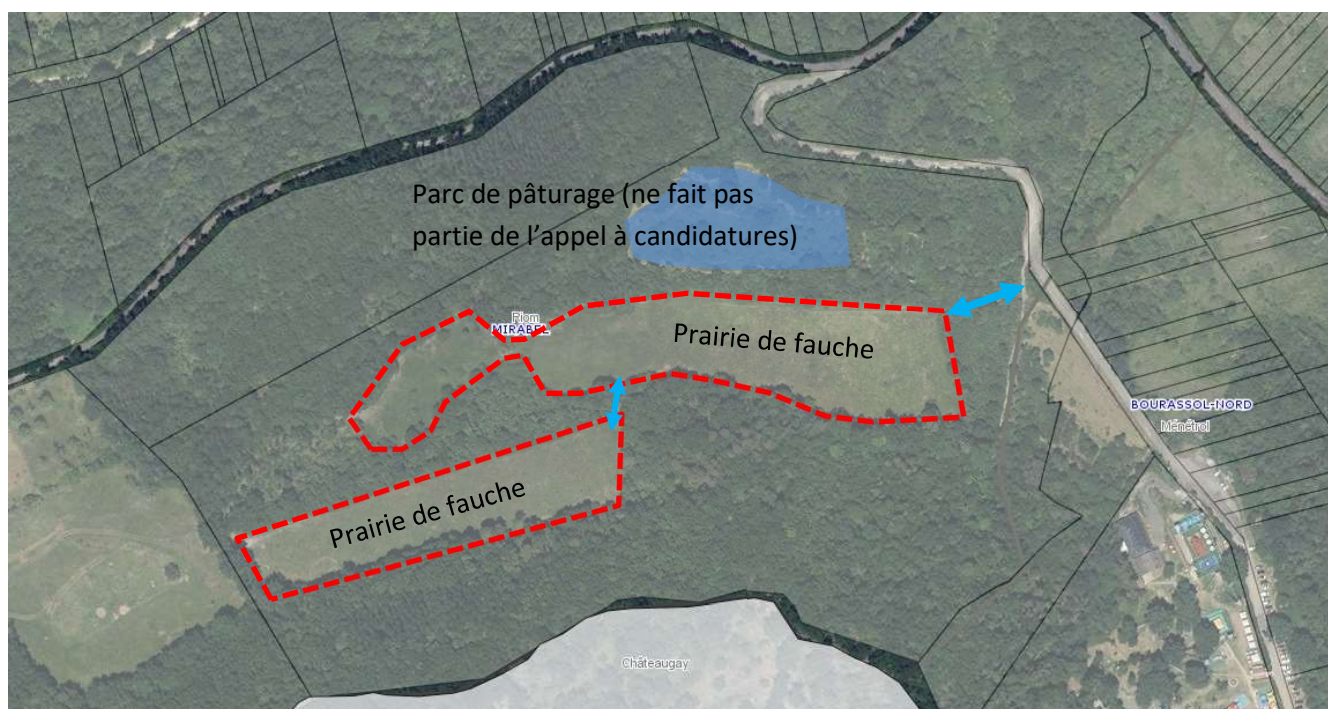
Désignation / conditions

Parcelle : YC 160 à Riom lieu-dit « Mirabel »

Superficie : 2,5 ha répartis comme suit :

- Lot A : environ 9 000 m²
- Lot B : environ 16 000 m²

Accès possible par un chemin à rouvrir à l'Est (sera effectué par le CEN Auvergne).



Type d'activité exigée : Fauche uniquement

Conditions de fauche :

Une à deux fauches sont possibles aux périodes favorables à la collecte de foin. Pas de dates définies. L'apport de matières organiques est possible (fumier). Une seule fois dans l'année en hiver.

Accès :

L'accès se fera depuis la route menant au parc de Mirabel et sera aménagé par le CEN Auvergne. Un élargissement (broyage) du chemin sera effectué et une porte de clôture grillagée sera installée pour prévenir des nuisances.

Restauration (la première année de convention) :

La prairie basse a subi dernièrement des dégradations par des sangliers. La remise en état du site sera effectuée par l'exploitant agricole choisi. Une fauche et un broyage préalable seront sans doute nécessaires sur certaines zones. Il pourra également être nécessaire après les récoltes de régaler les parties endommagées.

Restrictions :

- La fauche très précoce pour enrubannage n'est pas autorisée
- Pas de pâturage
- Pas d'engrais minéral
- Pas de lisier
- Aucun travail du sol (sauf en cas de restauration)
- Pas de construction

- Un accès sera conservé pour le parc de pâturage au nord des prairies, permettant à l'agricultrice de la ferme des Vergnes à Riom de mettre ses animaux et d'entretenir le parc.

Candidature :

Les exploitants intéressés sont invités à faire connaître leur candidature auprès de RLV au plus tard le **23 juin 2023 inclus**.

Candidature à remettre sous enveloppe ou à envoyer par mail à :

M. Le Président – 5 mail Jost Pasquier - CS 80045 - 63201 RIOM Cedex, ou environnement@rlv.eu

Précisions environnementales **auprès du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne – M. LEGRAND Romain – 04 73 63 26 02.**

L'appel à candidatures sera affiché dans les mairies concernées par l'ENS (Riom, Ménétrol, Marsat et Malauzat) et sur les sites internet de RLV, du CEN Auvergne et d'autres collectivités ou organismes agricoles. Il pourra être envoyé à plusieurs candidats locaux.

La sélection du candidat retenu sera réalisée par des représentants de RLV et du CEN Auvergne sur la base de l'analyse des candidatures.

Les critères de sélection des candidats seront :

- 1- Le statut professionnel du candidat et la localisation de son exploitation principale par rapport au parcellaire proposé,
- 2- La description des **moyens humains et matériel**. Préciser si la fauche se fera par du matériel personnel (le décrire) ou via une prestation.
- 3- la volonté de respect du cahier des charges, de l'espace naturel et des milieux environnants,
- 4- les motivations du candidat

A l'issue du processus de sélection, chaque candidat sera personnellement avisé de la suite qui sera donnée à sa candidature. Toutefois, les résultats seront affichés en mairie et sur les sites internet cités précédemment pendant une période d'un mois après la sélection.

Une convention de mise à disposition temporaire sera conclue pour une durée d'un an, à titre gratuit pour la 1^{ère} année. A l'issue de la première année, la convention pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans, sous réserve que les conditions de la convention soient respectées. Cette nouvelle convention fera l'objet d'un loyer.

Pour toute question et/ou pour une visite sur place merci de joindre Marie TASSART – service environnement de RLV au 04 73 33 46 92.

ACTE DE CANDIDATURE
Prairies de fauche à Riom
ENS Colline de Mirabel

Nom du candidat et de l'exploitation :

.....

Statut professionnel du demandeur :

.....

Adresse :

Téléphone et courriel :

Nature et description de l'activité agricole :

.....

Surface totale d'exploitation :

Moyens humains et matériels :

.....

.....

Préciser vos motivations pour exploiter les prairies de fauche : ci-dessous ou sur papier libre

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....